



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à J-L. MAULET, S. JAVOQUES à É. BOUCHET, C. PEGUET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à V. JACQUEMOUD, A. MIZZI à André PUGIN, G. GAUTHIER à S. BIOLLUZ

Excusés : MM. D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Absents : MM. P. BARON et T. GAL

Secrétaire de séance : M. R. DIAKHATÉ

2023DELIB115: RÉGIME INDEMNITAIRE : CRÉATION IFSE RÉGISSEUR / ASSISTANT DE PRÉVENTION / TUTORAT

4.5 Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la délibération n°2017DELIB118 portant nouveau régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP), modifiée par délibération n°2020DELIB025 du 21 janvier 2020 et par délibération n°2022DELIB124 du 13 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de proposer des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) spécifiques à certaines missions, en les distinguant de la délibération globale prise pour le RIFSEEP,

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE assistant de prévention »

Considérant que les assistants de prévention sont les référents de proximité en matière de sécurité et de prévention au travail et que la collectivité a l'obligation de désigner ces assistants au sein de son personnel pour assurer ces missions de prévention ;

Considérant que la mairie de Reignier-Esery s'est dotée d'une organisation interne avec 1 ou 2 assistants de prévention sur la base du volontariat ;

Considérant que mettre en place une indemnité IFSE assistant de prévention permet de valoriser la fonction d'assistant de prévention ;

Considérant la proposition d'IFSE assistant de prévention déterminée comme suit :

- Bénéficiaires : les agents titulaires ou contractuels sur emplois permanents
- Montant : 10 € bruts mensuels
- Conditions de versement : elle cessera d'être versée en cas de fin de fonctions de l'agent
- Formalités : la production d'une lettre de cadrage, d'un arrêté de nomination et si possible d'une attestation de formation initiale des assistants de prévention et d'une attestation de formation continue

2 – « IFSE supplémentaire Tutorat »

Considérant l'intérêt de valoriser l'investissement individuel des agents qui accueillent des apprentis afin de soutenir et accompagner une tierce personne dans son environnement professionnel ;

Considérant que les agents titulaires sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'encadrement d'apprentis, ce qui n'est pas le cas des agents contractuels ;

Considérant la proposition d'IFSE supplémentaire tutorat déterminée comme suit :

- Bénéficiaires : agents contractuels sur postes permanents accueillants des apprentis
- Montants : équivalent à la NBI soit l'équivalent de 20 points d'indice (98.45 € brut/mois actuellement)
- Conditions de versement : les périodes de tutorat des apprentis doivent être supérieures à 4 mois. L'IFSE sera suspendue au départ anticipé de l'apprenti.

3 – « IFSE Régie d'avances recettes »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant qu'une indemnité IFSE Régie d'avances et recettes peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsables d'une régie, en complément de la part fonction IFSE ;

Considérant la proposition d'IFSE Régie d'avances et recettes déterminée comme suit :

- Bénéficiaires : agents nommés régisseurs
- Montant : 10 € bruts mensuels

- Conditions de versement : l'indemnité est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les mêmes modalités.

Considérant que pour chacune de ces indemnités spécifiques, le montant est proratisé à la durée effective du travail et à la date de prise de fonction au sein de la collectivité ;

Considérant que leur versement est suspendu pendant les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires et les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

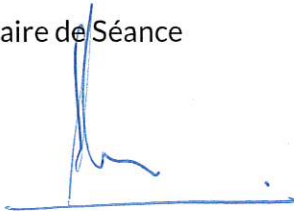
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'instauration des parts supplémentaires « IFSE assistant de prévention », « IFSE additionnelle Tutorat » et « IFSE Régie d'avances recettes » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2023 selon les critères et montants ci-dessus ;

Article 2 : Rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal exercice 2023 et suivants - chapitre 012 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Robert DIAKHATÉ

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **16 NOV. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 074-217402205-20231107-2023DELIB115-DE